

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Soutien de l'ordonnance fédérale sur l'aide au service sanitaire apicole

Rappel de l'interpellation

Les maladies des abeilles représentent actuellement un gros problème pour les apiculteurs. Parmi les principales causes de la mort des abeilles, on peut citer en premier lieu l'acarien Varroa, qui a été importé en Suisse il y a environ 25 ans, et les virus véhiculés par ce parasite.

On peut citer également la "Loque européenne" ; responsable chaque année de pertes massives. La complexité croissante de l'élevage des abeilles rend de plus en plus indispensable un développement accru des connaissances dans ce domaine et l'élaboration de concepts sanitaires à même d'assurer une prévention durable et une lutte efficace contre les maladies des abeilles.

En acceptant en 2007 la Motion Gadiant "Promouvoir l'apiculture en Suisse" (04.3733) du 16 décembre 2004, les chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de soutenir financièrement la création de structures apicoles modernes. Le concept de promotion de l'apiculture en Suisse du 19 juin 2008 propose la création d'un service sanitaire apicole national (SSA) permettant de renforcer l'interface entre les secteurs de la recherche, de la lutte publique contre les épizooties des abeilles et de l'apiculture et de promouvoir ainsi la santé des abeilles.

Le présent projet d'ordonnance régleme l'organisation, les tâches et le financement du SSA. Il est prévu de financer le SSA par une participation financière de la Confédération, des cantons et du secteur apicole. Cependant la contribution fédérale sera directement liée à celle de l'ensemble des cantons et d'un montant équivalent. Les contributions seront de l'ordre de 300'000.- pour la Confédération, d'un même montant pour l'ensemble des cantons et de 150'000.- pour le secteur apicole.

Mes questions au Conseil d'Etat:

- 1. L'Etat de Vaud, participera-t-il au financement de l'offre sanitaire apicole dès le 1^{er} janvier 2013 ?*
- 2. Si oui, pour quel montant ?*
- 3. Est-ce que l'Etat à l'intention d'ajouter ce montant au soutien apicole du budget 2013 ?*

Je remercie infiniment le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Oulens-sur-Lucens, le 31 janvier 2012.

(Signé)Aliette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

1 L'ETAT DE VAUD, PARTICIPERA-T-IL AU FINANCEMENT DE L'OFFRE SANITAIRE APICOLE DÈS LE 1ER JANVIER 2013 ?

Le Gouvernement vaudois a accueilli favorablement le projet de création d'un Service sanitaire apicole par la Confédération. En effet, le Gouvernement a estimé que la création d'un tel service permettrait sans aucun doute de réduire les pertes subies par l'apiculture en promouvant la prévention des maladies ainsi que la formation des différents acteurs de la branche. Il espère également que les missions de ce service sanitaire soient à terme étendues, afin que celui-ci puisse revêtir un rôle de centre de compétences et devenir le trait d'union entre les apiculteurs et les organes chargés de la surveillance de l'état sanitaire ou de la sélection génétique des abeilles. Pour ces raisons, le Canton de Vaud participera au financement du futur Service sanitaire apicole.

2 SI OUI, POUR QUEL MONTANT ?

Le budget annuel du Service sanitaire apicole devrait atteindre environ 750 000 CHF. Vingt pour-cent des frais devront être supportés par la branche apicole, car le Service sanitaire apicole doit être soutenu, et donc en partie financé, par la branche. La Confédération couvrira jusqu'à 40% des frais, soit 300 000 CHF, à condition que les cantons prennent à leur charge un montant au moins égal.

La part d'un canton est calculée au prorata du nombre de ses ruchers par rapport à la totalité des ruchers enregistrés en Suisse. Le recensement 2011 effectué par le Service de l'agriculture a dénombré quelque 1500 ruchers dans le canton de Vaud. Toutefois, à l'heure actuelle, la Confédération n'est pas en mesure de communiquer le nombre total de ruchers enregistrés en Suisse, étant donné que les cantons ne lui ont pas encore transmis l'intégralité des données relatives à leurs effectifs apicoles. La Confédération estime cependant que le cheptel apicole vaudois représente au maximum 10% du cheptel national.

A ce stade, on peut donc estimer que l'aide financière apportée par notre canton au Service sanitaire apicole s'élèverait à quelque 30 000 CHF par année.

3 EST-CE QUE L'ETAT À L'INTENTION D'AJOUTER CE MONTANT AU SOUTIEN APICOLE DU BUDGET 2013 ?

Ce montant sera porté au budget ordinaire du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, étant entendu que dans un premier temps, les missions du Service sanitaire apicole seront essentiellement en relation avec la santé des abeilles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean